

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1967

--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
 - VU la loi n° 64-15 du 11 août 1964, portant attribution et organisation des Conseils Généraux ;
 - VU l'ordonnance n° 50/PR/CRN du 30.9.66, relative aux Comités départementaux, aux Comités des Sous-Préfectures, et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
 - VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

 - VU le décret n° 292/PCM/MI du 21.10.1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures et les actes qui l'ont modifié.
 - VU le décret n° 175/PR/MFAE/DB du 27 mai 1967, relatif à l'approbation du compte administratif 1965 du Préfet du département de l'Atacora et du compte de gestion 1965 du Receveur départemental.
 - VU la lettre n° 239/MFAE/DB du 15 février 1967 ;
 - VU la lettre n° 6/111 du 27 février 1967 du Préfet du Département de l'Atacora ;
 - SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- Le Conseil des Ministre entendu,

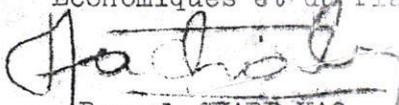
D E C R E T E :

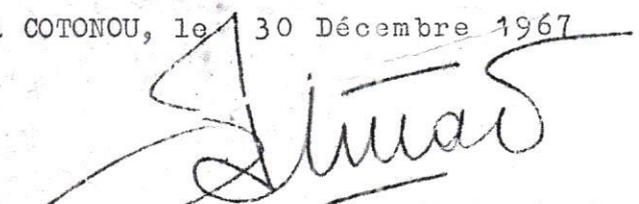
ARTICLE 1er.- Est levée la réserve que comporte l'article 1er du décret n° 175/PR/MFAE/DB du 27 mai 1967, relatif à l'approbation du Compte Administratif 1965 du Préfet du Département de l'Atacora et du Compte de Gestion 1965 du Receveur Départemental.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

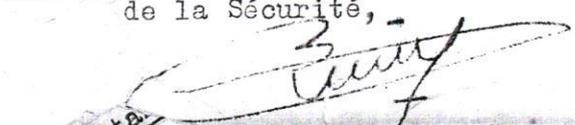
Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1967

par le Président de la République,
Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,


Pascal CHABÉ KAO


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures et
de la Sécurité,


Capitaine OHOUEMS

Ampliations : PR 4 - MFAEP 6 -
MIS 4 - DB-DC-CF 12 - CF 6 - SGG 4-
Trésor 4 - IAA 1 - DAT
Préf. Ataco. 2 - Re